



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°25-PM-025

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT INSTAURATION DE « ZONE 30 ».

Le Maire de la Commune de SAINT MELOIR DES ONDES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 413-1 et R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté N°24-PM-001 du 8 février 2024 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Méloir des Ondes.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la présence du lotissement du Jardins du Bocage et la présence d'un passage piéton et d'un plateau surélevé rue des Masses ;

Considérant que, dans les lotissements suivants : Le Jardin des Maraîchers, Les Jardins du Bocage, Les Jardins d'Emeraude et Le Clos Guillou, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation.

ARRÊTE

Article 1er : Les lieux suivants seront classés en zone 30

Lotissement Le Jardins des Maraîchers :

- Rue des Primeurs
- Rue des Abers
- Rue du Léon
- Rue du Goëlo
- Rue des Sept Iles
- Rue du Trégor
- Rue du Meinga
- Rue du Marais
- Rue des Polders

Lotissement du Clos Guillou :

- Rue de la Salicorne
- Rue de l'Obione
- Rue des Statices
- Rue des Lupins
- Rue des Oyats

Lotissement Les Jardins du Bocage :

- Rue des Charmes
- Rue des Erables
- Rue des Aulnes

Lotissement Les Jardins d'Émeraude

- Rue des Bernaches
- Rue des Courlis
- Rue des Sternes
- Rue des Tadornes

Rue des Masses :

- Intersection rue de Radegonde sur 330 mètres direction Route Départementale N°155.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'arrêté municipal N°24-PM-003 en date du 08/02/2024 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale au 3 Contour de la Motte. 35000 Rennes) ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Messieurs le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant de Gendarmerie de Cancale, le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la police municipale de Saint-Méloir des Ondes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Cancale ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Méloir des Ondes ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

A Saint-Méloir des Ondes, le 29 octobre 2025



